

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Sarre-Libre (Moselle) qui donne les plus grandes éloges à la conduite de Mallarmé et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Sarre-Libre (Moselle) qui donne les plus grandes éloges à la conduite de Mallarmé et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 285;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23904_t1_0285_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

le citoyen Guillon, de Nantes, fait don de 20,000 liv. déposées chez le citoyen Havart, notaire à Paris, rue de la Loi, pour être employées à un monument historique qui sera placé à l'Ecole de Mars.

Mention honorable, renvoyé au comité de salut public (1).

43

La société populaire et régénérée de Sarre-Libre (2) donne les plus grands éloges à la conduite de Mallarmé, représentant du peuple; elle annonce que leur ville a sacrifié avec le plus grand plaisir tous les bâtimens qui nuisoient à la défense de la place; que tous ils travailloient avec une activité sans égale; que les vieillards, les femmes et les enfans étoient prêts à sortir de la place pour ne point affamer ceux qui étoient en état de la défendre: elle invite la Convention à demeurer à son poste pour consommer son ouvrage.

Renvoyé au comité de salut public (3).

44

La commune de Queven (4), district d'Hennebont, félicite la convention sur sa conduite; l'assure de son dévouement entier, et témoigne la plus grande indignation contre les assassins de Robespierre et Collot d'Herbois, stipendiés par les rois, les nobles et les prêtres: elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Queven, s.d.] (6).

« Législateurs.

Moins pour suivre l'exemple des grandes communes qu'entraînés par l'élan de nos cœurs, voudrez-vous, sages Représentans, du plus brave peuple de la terre, recevoir l'omage d'une poignée de campagnards libres, qu'électrise le Bien que vous faites et celui qu'ils attendent; sans doute, vous le recevrez, parce que notre classe n'a jamais été repoussée par vous. Elle fut misérable et méprisée dans l'ancien régime, vous l'avez rendu dans celui-ci ce quelle devoit être, respectable. Continuez nous cette opinion, nous vous assurons l'avoir jusqu'ici mérités par notre ardent amour pour la liberté, par nos sacrifices et

par nos travaux constant à faire produire notre sol ingrat.

Toute notre jeunesse s'est éloignée de nos chaumières, elle a volé avec plaisir à la défense de la patrie, elle fera bien son devoir, nous en restons garants envers vous, parce que nous leur avons inspirés de bons sentimens.

Nous avons appris que 2 de nos bons amis, Robespierre et Colot D'Herbois avoient échappé à des assassins, grace soit ajouté à tant d'autres, à l'être suprême que nous avons reconnu avec vous. Il a sauvé la patrie, il protège notre cause, celle de l'humanité entière, il n'a pas voulu qu'un de ses plus beaux ouvrages perisse par ces célérités stipendiés des rois, des nobles et des prêtres. Puisqu'il leur faut des victimes qu'ils viennent chez nous en chercher; il n'est aucun qui ne se sacrifie pour sauver de tels hommes. Nous les engageons donc de rester au poste du péril. S'ils succombent l'immortalité, nos cœurs et nos regrets les attendent. Quelque soit leur sort et le notre, nous sommes décidés de crier de toutes nos forces et jusqu'au dernier soupir, Vive à jamais la République et périsse jusqu'au dernier des tirans ».

BIGOT (maire), GUEGUEN (off. mun.), BIGOT (secrét.), LE DOUSSEC, Marc LE DOUSSAL (notable), DOUSSAL (présid.), Luc LEQUENTREC, Pierre LEMARREC, CARLAU (substitut agent nat.), QUENTREL (off. mun.), Yves LE POGAM, André PELLEL, PENOBOR (notable), LE HUNSEC, LE FEREC, Jean LECAIGNEL, HENNAUF, LE COSIC

[et 5 signatures illisibles.]

45

Le citoyen Moreau, de Commune affranchie, fait hommage à la Convention d'un nouveau calendrier relatif aux fêtes nationales.

Mention honorable, renvoyé au comité d'instruction publique (1).

[Commune-Affranchie, 18 mess. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Veuillez accepter l'honneur de ce nouveau Calendrier Republicain; L'auteur n'a cherché qu'à se Rendre utile, en suivant L'esprit du décret qui a Rapport aux fêtes Nationales, s'il peut contribuer à L'utilité publique, il aura atteint le But qu'il s'est proposé. »

MOREAU

46

Le citoyen Félix Noyant fait hommage à la Convention d'une hymne guerrière, intitulée : *Thyrtée aux plaines de Fleurus*.

(1) P.V., XLI, 329.

(2) F¹⁷ 1010^D, pl. 2, p. 3858.

(1) P.V., XLI, 328 et 336. Bⁱⁿ, 2 therm. (2^e suppl.); Ann. patr., n° DLXIV; Débats, n° 666; J. Lois, n° 658 « insertion au bulletin » précisent ces 3 gazettes; J. Sablier, n° 1445 (« renvoi au comité d'instruction publique »); C. Eg., n° 699; J. Fr., n° 662.

(2) Moselle.

(3) P.V., XLI, 329. Bⁱⁿ, 1^{er} therm.; J. Fr., n° 662; J. Sablier, n° 1445 (« insertion au bulletin »).

(4) Morbihan.

(5) P.V., XLI, 329. Bⁱⁿ, 4 mess.

(6) C 309, pl. 1201, p. 31.